

SPF SÉCURITÉ SOCIALE Direction générale Personnes handicapées

tél.: 0800 98 799 (chaque jour ouvrable de 8.30h à 13.00h) fax: 02 509 81 85 e-mail: via le formulaire de contact disponible

sur www.handicap.fgov.be

Bruxelles, le 04/04/2017

Expéditeur: Direction générale Personnes handicapées Finance Tower - Bd du Jardin Botanique, 50-B150 1000 BRUXELLES



Maître QUACKELS FRANCOISE PR CPTE DE : MESSARI MOHAMED

AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 143/21 1050 BRUXELLES

votre lettre du 04/04/2017

vos références

nos références 0072/LBN/Attestation de droit

numéro dossier 640428 015 32

date 04/04/2017

annexe(s)

Prière de mentionner votre numéro de dossier dans toute correspondance.

Objet:

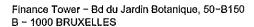
Attestation relative aux droits à des allocations aux personnes handicapées.

Maître,

Suite à votre demande du 04/04/2017, le soussigné déclare que MESSARI MOHAMED, né(e) le 28/04/1964, a droit pour la période du 01/01/2016 et ce jusqu'au 31/03/2017 aux allocations suivantes:

Une allocation de remplacement de revenus (ARR), dans la catégorie "B " ainsi qu'une allocation d'intégration (AI) catégorie 2 . Voir l'explication de la catégorie ARR à la fin de ce document.

Mois/Année	Montant mensuel ARR catégorie B	Montant mensuel Al catégorie 2	Montant mensuel global
Janvier 2016	135,19 EUR	312,16 EUR	447,35 EUR
Février 2016	135,19 EUR	312,16 EUR	447,35 EUR
Mars 2016	135,19 EUR	312,16 EUR	447,35 EUR
Avril 2016	135,19 EUR	312,16 EUR	447,35 EUR
Mai 2016	135,19 EUR	312,16 EUR	447,35 EUR
Juin 2016	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR
Juillet 2016	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR
Août 2016	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR
Septembre 2016	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR
Octobre 2016	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR
Novembre 2016	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR





Mois/Année	Montant mensuel ARR catégorie B	Montant mensuel Al catégorie 2	Montant mensuel global
Décembre 2016	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR
Janvier 2017	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR
Février 2017	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR
Mars 2017	137,90 EUR	318,41 EUR	456,31 EUR

 Vous appartenez à la catégorie B car vous n'appartenez pas à la catégorie C et vous séjournez nuit et jour dans une institution depuis trois mois au moins.

DEFINITION DES CATEGORIES A, B ET C:

Appartient à la catégorie C :

- la personne handicapée qui forme un ménage avec une personne qui n'est ni parente, ni alliée aux premier, deuxième ou troisième degrés;
- la personne handicapée qui a un enfant à charge, c'est à dire :
 - qui perçoit des allocations familiales pour une personne de moins de 25 ans ou
 - qui perçoit une pension alimentaire fixée par jugement ou par une convention signée dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel pour une personne de moins de 25 ans ou
 - qui paye une pension alimentaire fixée par jugement ou par une convention signée dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel pour une personne de moins de 25 ans.

Remarque: Il ne peut y avoir, par ménage, qu'une seule personne qui perçoit le montant de l'allocation de remplacement de revenus qui correspond à la catégorie C. Si, dans un ménage, deux personnes handicapées ressortissent à la catégorie C chacune d'elles percevra le montant de l'allocation de remplacement de revenus qui correspond à la catégorie B.

Appartient à la catégorie B :

- la personne handicapée qui vit seule ;
- la personne handicapée qui n'appartient pas à la catégorie C et qui séjourne nuit et jour dans une institution depuis trois mois au moins.

Appartient à la catégorie A :

la personne handicapée qui n'appartient pas à la catégorie C ou B.

Sabine Vanbuggenhout Attachée

